

Pèlerinage: sanctions à l'encontre d'agences de voyage non conformes aux dispositions du cahier des charges

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 22-07-2009 23:55:48

Des sanctions ont été prises à l'encontre d'agences de voyage n'ayant pas respecté le cahier des charges spécifique à l'organisation du pèlerinage au titre de l'année 1429/2008, a indiqué un communiqué du ministère du Tourisme et de l'Artisanat.

Ces sanctions ont été prises dans l'objectif de contribuer à préparer les meilleures conditions pour l'opération de pèlerinage au titre de cette année, a précisé la même source.

Le Comité Technique Consultatif des Agences de voyage, qui s'est réuni les 13 et 26 mai 2009, a prononcé des sanctions à l'encontre de dix agences de voyage, pour non respect du cahier des charges établi par le ministère et/ou pour non respect des engagements pris à l'égard de leurs clients pèlerins.

Les sanctions comprennent le retrait de la licence définitive d'exploitation pour une agence, un blâme avec interdiction d'organiser le pèlerinage au titre de deux années consécutives à l'encontre de deux agences, un blâme avec interdiction d'organiser le pèlerinage au titre d'une année pour une agence, un avertissement avec interdiction d'organiser le pèlerinage au titre d'une année formulée à l'encontre d'une agence de voyage et une mise en garde pour cinq agences.

Le Département du tourisme, rappelle le communiqué, dépêche chaque année une commission de contrôle et d'encadrement aux Lieux Saints (Commission Hajj), afin d'évaluer les prestations fournies par les agences de voyage et de veiller au bon déroulement de l'opération pèlerinage de manière générale.

Cette commission adresse, au terme de l'opération un rapport au comité Technique Consultatif des Agences de Voyages qui étudie les dossiers qui lui sont soumis et statue sur les dispositions à prendre.

Par ailleurs, il est à signaler que, exception faite des prestations rendues par les agences concernées par la prise de sanctions, la Commission Hajj a établi un bilan globalement positif au titre de l'année 1429/2008 montrant une nette amélioration de la qualité des prestations et d'encadrement assurées par les agences de voyage marocaines.

MAPF